



VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

Arrêté

Portant délégation de fonctions et de signature à

**Monsieur Jérôme CAPRON, 6^{ème} Adjoint au Maire,
Chargé de la Vie Associative, de l'Animation territoriale
et de l'Événementiel**

N° AG 13-2026

Le Maire de la Commune de Margny-lès-Compiègne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de M. Jérôme CAPRON, 6^{ème} Adjoint ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à M. Jérôme CAPRON, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- **Vie associative :**
 - Assurer le lien entre la Commune et les associations locales ;
 - Instruire les demandes de subventions et proposer les attributions au Maire ;
 - Organiser les rencontres et les temps d'échange avec les acteurs associatifs ;
 - Signer les conventions et les courriers relatifs à la vie associative ;
 - Accompagnement et soutien aux initiatives associatives ;
 - Coordination de l'utilisation des équipements municipaux par les associations
 - Coordination de la politique municipale en faveur du développement du tissu associatif.

- **Animation territoriale :**
 - Coordonner les actions visant à dynamiser la vie locale et à renforcer le lien social ;
 - Mettre en place des projets d'animation en partenariat avec les associations et les habitants ;
 - Représenter la Commune lors des manifestations et des événements locaux.

- **Événementiel :**

- Organiser et superviser les événements communaux (fêtes, cérémonies, salons, etc.) ;
- Signer les autorisations et les documents administratifs liés à l'organisation d'événements ;
- Assurer la coordination avec les services municipaux et les prestataires externes ;
- Organisation et coordination des manifestations municipales (festives) ;
- Pilotage de la programmation annuelle des événements ;
- Coordination des services municipaux et des partenaires impliqués dans l'organisation des manifestations ;
- Suivi logistique et organisationnel des événements se déroulant sur le territoire communal.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences exercées au nom de la Commune, M. Jérôme CAPRON reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les correspondances administratives relatives à ces domaines ;
- Les courriers adressés aux associations ;
- Les documents relatifs à l'organisation matérielle des manifestations municipales ;
- Les autorisations d'utilisation des salles, équipements et matériels municipaux par les associations ;
- Les conventions avec les associations ;
- Les documents administratifs nécessaires à la préparation et au déroulement des manifestations.

Article 3 – Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Jérôme CAPRON estime se trouver dans une situation de conflit d'intérêts au sens de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il en informe le Maire sans délai par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer les compétences qui lui ont été déléguées.

Au vu de cette information, le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire devra s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 – Modalités d'exercice

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention :

« *Pour le Maire et par délégation*

[Signature]

Jérôme CAPRON, Maire adjoint »

La délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut à tout moment la modifier ou la retirer.

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à **Margny-lès-Compiègne**, le 23 mars 2026



Le Maire

Bernard HELLAL